

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3522

Approbation de conventions de transaction au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2017/3522 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE TRANSACTION AU MUSEE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Au mois de juillet 2017, la Ville de Lyon constate la présence de punaises de lit dans les locaux du Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique. Afin de remédier à cette situation, la Ville de Lyon fait intervenir une entreprise spécialisée dès le 24 juillet 2017 pour procéder à la fumigation de tout le bâtiment. Une autre intervention suit le 10 août 2017. Ces interventions ont permis d'éradiquer la présence des insectes, confirmées par une visite de contrôle du bâtiment réalisée le 3 octobre 2017.

Cependant, durant de cette période, quatre agents du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Mme C. C. et MM. A. C. ; J.P. D. et E. R. ont été piqués par des punaises de lit et leurs domiciles potentiellement touchés.

Afin de limiter le possible impact à leurs domiciles, ces agents ont été contraints de prendre des mesures et d'engager des frais, et face à cette situation, ont sollicité la Ville de Lyon pour la prise en charge de ces coûts.

Mme C.C. a fait intervenir gracieusement une entreprise spécialisée pour désinsectiser son logement mais a sollicité, par une demande en date du 16 novembre 2017, le remboursement, par la Ville de Lyon, d'une machine à vapeur achetée pour traiter son logement et la prise en charge du renouvellement de sa literie (matelas et sommier), dont elle a été contrainte de se débarrasser, pour un montant total de 323.99 euros.

M. E. R. a sollicité le remboursement par la Ville de Lyon des frais engagés pour le traitement de son domicile comprenant l'achat d'insecticides et d'un matelas futon pour un montant total de 122.74 euros, par une demande en date du 14 novembre 2017.

M. J.P. D. a sollicité la Ville de Lyon pour le remboursement d'un matelas gonflable, d'un nouvel oreiller et d'une couette, ne pouvant plus dormir sur sa literie et pour la prise en charge du traitement de son logement par une entreprise spécialisée, pour un montant total de 630.84 euros, par une demande en date du 14 novembre 2017.

M. A. C. a sollicité le remboursement par la Ville de Lyon d'une housse de matelas et de taies d'oreiller anti-punaises de lit et la prise en charge de la désinsectisation de son logement par une entreprise spécialisée pour un montant total de 515.98 euros, par une demande en date du 16 novembre 2017.

Les agents concernés et la Ville de Lyon, soucieuse, de s'assurer de la désinsectisation des domiciles concernés afin de limiter les dépenses pouvant être mises à sa charge en cas de nécessité de désinsectiser une nouvelle fois le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, devant l'impossibilité de déterminer précisément l'origine de l'infestation, se sont rapprochés pour trouver une solution amiable.

Les parties se sont mises d'accord pour signer des conventions de transaction sur le fondement de la responsabilité sans faute afin de prévenir tout litige.

Les conventions de transaction jointes au rapport formalisent ces accords.

Mme C et M. R. ayant tout mis en œuvre pour mettre un terme à l'infestation de leurs logements afin d'éviter toute propagation, la Ville de Lyon s'engage à faire droit à leurs demandes, et à leur verser respectivement les sommes de 323.99 euros et 122.74 euros.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de s'assurer, pour la Ville de Lyon, que les logements de MM. C. et D. soient traités afin d'éviter toute nouvelle propagation de l'infestation au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, il a été convenu que ces deux agents mettront tout en œuvre pour se débarrasser à leurs domiciles des punaises de lit au travers d'une désinsectisation et que la Ville de Lyon s'engage à leur verser à chacun la somme de 450 euros, dont 80 % seront versés à compter de la signature des conventions de transactions et le solde à réception des factures de désinsectisation des logements.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu lesdites conventions de transaction ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

### **DELIBERE**

1- Les conventions de transaction susvisées, établies entre la Ville de Lyon, Mme C. C. et MM. E.R., A.C., J. P. D. sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les dépenses correspondantes, soit 1346.73 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2017 nature 678 fonction 322

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER